



Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)

(Ordonnance 3 COVID-19)

(Modification des listes des biens médicaux importants et des substances actives pour le traitement du COVID-19)

Modification du 19 janvier 2022

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu les art. 11, al. 2, et 21, al. 3, de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020¹,
arrête:

I

L'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020 est modifiée comme suit:

¹ L'annexe 4 est modifiée conformément au texte ci-joint.

² L'annexe 5 est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 21 janvier 2022 à 0 h 00 ².

19 janvier 2022

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS **818.101.24**

² Publication urgente du 20 janvier 2022 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe 4
(art. 11, al. 1, 19, al. 1, et 21, al. 2)

Liste des médicaments, dispositifs médicaux et équipements de protection importants (biens médicaux importants)

Ch. 1, ch. 46

- 1. Substances actives et médicaments contenant les substances
actives mentionnées**
46. Nirmatrelvir/ritonavir

Annexe 5
(art. 21, al. 1 et 3, et 22, al. 1)

Liste des substances actives pour le traitement du COVID-19

1. Nirmatrelvir/ritonavir

